

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 19 décembre 2024

Convocation

Date : 13/12/2024

Affichée et mise en ligne

le : 13/12/2024

Délibération n°

87-CC191224

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 35
- Pouvoirs : 7
- Votants : 42
- Absents : 2

Résultats :

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 17

Liste des délibérations

Affichée le 20/12/2024

Mise en ligne le :

20 DEC. 2024

Délibération mise en
ligne sur le site internet
de la CCSSO le :

08 JAN. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 19 décembre 2024, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à Salle de l'Obélisque - 4 ter avenue de Creil - 60300 Senlis sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 décembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Magalie BENOIST

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Madame BENOIST Magalie

Monsieur BLOT Laurent

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BEDOYERE Jean-
Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDION Philippe

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Madame GLASTRA Delphine

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Madame JAUNET Christel

Monsieur LAPIE Dominique

Monsieur LEFEVRE Sylvain

Monsieur LESAGE William

Madame LOISELEUR Pascale

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Madame MARTIN Emilie

Monsieur MELIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NGUYEN PHUOC VONG

Jean-Pierre

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE

Martine

Monsieur PATRIA Alexis

Madame PRUVOST-BITAR

Véronique

Madame REYNAL Sophie

Monsieur ROLAND Dimitri

Madame SIBILLE Elisabeth

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane

Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique

Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume

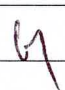
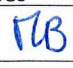
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie

Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame LUDMANN Véronique

Monsieur REIGNAULT Patrice à Madame SIBILLE Elisabeth

Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Paraphes

	
---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais son suppléant :

Monsieur FROMENT Daniel, représenté par Monsieur TESSON Gilles

Étaient absents

Monsieur DIEDRICH Wilfried

Monsieur GRANZIERA Gilles

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 35 présents et 7 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024.

Après avoir entendu l'exposé,

DÉLIBÉRATION

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024, transmis aux Conseillers Communautaires,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2024, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
<i>ay</i>	<i>FLB</i>

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution

Envoyé en préfecture le 08/01/2025

Reçu en préfecture le 08/01/2025

Publié le 08/01/2025

ID : 060-200066975-20250108-87_CC191224-DE

S'LO

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : 08 JAN. 2025

De la publication sur le site internet de la CCSSO : 08 JAN. 2025

Fait à Senlis, le 08 JAN. 2025

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Magalie BENOIST

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



communauté
de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 2024

20 heures

Salle « Jean Ruby »

6, route de Nanteuil - 60300 MONT-L'ÉVÊQUE

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 21 novembre 2024, à vingt heures et sept minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle Jean Ruby, située au 6, route de Nanteuil, 60300 MONT-L'ÉVÊQUE, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 15 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Monsieur Alain BATTAGLIA

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise

Monsieur BATTAGLIA Alain

Monsieur BOUFFLET Pierre

Monsieur CHARRIER Philippe

Monsieur CURTIL Benoit

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc

Monsieur DUMOULIN François

Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Monsieur GEOFFROY Rémi

Madame GORSE-CAILLOU Isabelle

Monsieur LESAGE William

Madame LOZANO Michelle

Madame LUDMANN Véronique

Monsieur MARÉCHAL Guillaume

Monsieur MELIQUE Jacky

Madame MIFSUD Florence

Monsieur NOCTON Laurent

Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine

Madame REYNAL Sophie

Madame ROBERT Marie-Christine

Monsieur ROLAND Dimitri

Monsieur SICARD Bruno

Madame TONDELLIER Viviane

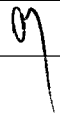

Ont donné pouvoir :

Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur GAUDION Philippe à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame GLASTRA Delphine à Madame MIFSUD Florence
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame ROBERT Marie-Christine
Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
Monsieur LEFEVRE Sylvain à Madame BALOSSIER Françoise
Madame LOISELEUR Pascale à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Monsieur CURTIL Benoit
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
NÉANT

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur LAPIE Dominique
Madame MARTIN Emilie
Monsieur PATRIA Alexis

Paraphes	
	

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES	4
01. Désignation du secrétaire de séance.....	4
02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.....	4
03. Compte rendu des décisions du Président	4
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	5
04. Recrutement de 4 vacataires.....	5
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT	6
05. Adhésion à la CHARTE POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DANS L'OISE	6
06. Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial	8
07. Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du verre en points d'apport volontaire	9

La séance est ouverte à 20 heures et sept minutes.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Madame BENOIST Magalie, absente, délègue son pouvoir à Monsieur GEOFFROY Rémi ;
- Monsieur GAUDION Philippe, absent, délègue son pouvoir à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle ;
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile, absente, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume ;
- Madame GLASTRA Delphine, absente, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence ;
- Monsieur GUEDRAS Daniel, absent, délègue son pouvoir à ROBERT Marie-Christine ;
- Madame JAUNET Christel, absente, délègue son pouvoir à Monsieur DUMOULIN François ;
- Monsieur LEFEVRE Sylvain, absent, délègue son pouvoir à Madame BALOSSIER Françoise ;
- Madame LOISELEUR Pascale, absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique ;
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre, absent, délègue son pouvoir à Monsieur CURTIL Benoit ;

Paraphes	
y	JP

- Madame PRUVOST-BITAR Véronique, absente, délègue son pouvoir à Madame REYNAL Sophie ;
- Monsieur REIGNAULT Patrice, absent, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick ;
- Madame SIBILLE Elisabeth, absente, délègue son pouvoir à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine ;

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur BATTAGLIA Alain est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal de Conseil Communautaire du 24 septembre 2024.

En l'absence de commentaire, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 23 Pour, 6 ne prennent pas part au vote, 6 abstentions.

03. Compte rendu des décisions du Président

Monsieur MARECHAL rappelle que les décisions prises par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2024 ont été adressées aux membres du Conseil Communautaire en amont de la présente séance et s'enquiert des éventuelles questions quant à ces décisions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

Décisions prises par le Président :

- **Décision n° 2024-043 :**
Convention de mise à disposition de l'outil web de gestion des actes d'urbanisme Geoxalis avec le PNR Oise Pays de France / Montant annuel de l'abonnement hot line : 900,00 € HT ;
- **Décision n° 2024-044 :**
Location de la salle de réunion BAT 6 du Quartier Ordener pour le bénéficiaire CPIE des Pays de l'Oise / Montant : 160,00 € pour 2 demi-journées ;
- **Décision n° 2024-045 :**
Acquisition du parapheur Docapost / Montant : 13 770,00 € HT pour la première année et 5 800,00 HT pour les années suivantes ;
- **Décision n° 2024-046 :**
Signature d'une convention précaire et temporaire à titre gracieux de l'espace Tisanerie du BAT 1, Quartier Ordener pour le bénéficiaire Manufacture de Senlis ;

- **Décision n° 2024-047 :**
Location de la salle de réunion BAT 6 du Quartier Ordener pour le bénéficiaire CPIE des Pays de l'Oise / Montant : 80,00 € pour 1 demi-journée ;
- **Décision n° 2024-048 :**
Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire du BAT 6 du Quartier Ordener / 1^{er} étage pour le bénéficiaire SCOTEX SASU pour un local supplémentaire / Montant : 1 530,10 € annuel et charges courantes : 625,95 € / an (13,91 m²) ;
- **Décision n° 2024-049 :**
Organisation d'une activité dans le cadre de la journée de cohésion CCSSO – DOTMAP Montant : 1 600,00 € HT ;

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Recrutement de 4 vacataires

Monsieur CHARRIER Philippe procède à la lecture du projet de délibération concernée :

« La Communauté de Communes Senlis Sud Oise procède au recrutement de vacataires afin d'assurer la distribution en boîte aux lettres des calendriers de collecte des conteneurs d'ordures ménagères et assimilés et des sacs à déchets verts.

Le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Cette année, et sur demande de la direction générale des services, les vacataires auront également pour mission de distribuer des documents de communication se rapportant à d'autres politiques publiques menées par l'EPCI, tel qu'un flyer présentant la Maison France Services ou la Halte-Garderie Itinérante.

Sur le plan statutaire, il est rappelé que le vacataire est un agent recruté pour accomplir une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Il est rémunéré à la vacation, c'est-à-dire à la tâche. Il n'est donc pas recruté sur l'un des emplois permanents figurant au tableau des effectifs.

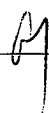

L'administration peut recruter un même vacataire plusieurs fois pour exécuter ponctuellement des tâches déterminées.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer la rémunération de chaque vacation, après service fait, sur la base du taux horaire brut du Smic (11,88 euros depuis le 1^{er} novembre 2024), lequel est révisable en fonction de la législation en vigueur ».

Monsieur CHARRIER ajoute que la mission de ces 4 vacataires devrait débuter à la fin du mois de décembre 2024.

En l'absence de remarque, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

Le recrutement de 4 vacataires est approuvé à l'unanimité des membres présents sans abstention.

Paraphes	
	

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

05. Adhésion à la CHARTE POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES POIDS LOURDS DANS L'OISE

Monsieur DUMOULIN François rappelle que la circulation des poids lourds présente des difficultés sur l'ensemble de notre territoire, de même plus largement, à l'échelle du département. De ce fait, le Conseil Départemental a pris l'initiative d'associer tous les acteurs publics au moyen d'une charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise. Monsieur DUMOULIN procède ensuite à la lecture du projet de délibération concernée :

« Situé à un carrefour stratégique entre le poumon économique francilien et l'interface maritime de la Manche et de la Mer du Nord, le territoire oisien est particulièrement impacté par le transport de marchandises.

Plusieurs problématiques ont été identifiées : des voiries et des environnements contraints, des choix d'itinéraires non adaptés, des stationnements gênants ou sauvages de poids lourds, ou encore les conséquences d'un développement économique non maîtrisé.

Le Conseil départemental de l'Oise a donc décidé de lancer l'élaboration d'une Charte multi partenariale pour la circulation et le stationnement des poids lourds. Les objectifs affichés sont d'améliorer la cohabitation du trafic routier lourd et des populations et de réduire les nuisances associées.

Une large concertation a été organisée en 2024 par le département avec les différents acteurs publics et privés concernés, qui a permis de déterminer 4 principaux leviers d'actions :

- 1) Agir sur la planification du développement et de l'aménagement du territoire et agir sur les autorisations d'urbanisme ;
- 2) Agir sur les flux (itinéraires, stationnement, volume, ...)
- 3) Agir sur les donneurs d'ordre et les acteurs de la chaîne logistique
- 4) Agir sur les infrastructures de transports

Une fiche d'engagements à personnaliser a été transmise à tous les partenaires de la future Charte, afin que chacun puisse adapter les actions qu'il peut et souhaite mettre en œuvre au regard des compétences qu'il exerce.

La commission Transition Climatique et Nouvelles Mobilités a été mobilisée pour travailler sur ce dossier et a sélectionné les engagements que la CCSSO pourrait tenir dans le cadre de cette Charte. La liste des engagements de la CCSSO est annexée à la présente délibération.

Il est également important de préciser qu'en raison de sa nature juridique, la Charte départementale n'est pas contraignante (aucunes sanctions légales ou réglementaires en cas de non-respect). Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire et partenariale. Ainsi, chaque signataire s'engage de bonne foi au travers d'une fiche d'engagements qui lui est propre, à décliner la mise en place des actions qu'il décide de s'approprier parmi celles présentées dans le plan d'actions.

Des instances de gouvernance seront mis en place pour assurer le suivi et l'évaluation des actions menées (comité politique, comité de pilotage et comité des partenaires). »

Monsieur CHARRIER indique que 4 communes de la Communauté de Communes impactées par le passage des poids lourds n'ont pas été consultées sur ce sujet. Selon lui, cette charte ne présente pas d'utilité ; il informe qu'il votera contre l'adhésion à cette charte.

Monsieur DUMOULIN rappelle que la Communauté de Communes met en place des commissions au sein desquelles siègent les représentants de toutes les collectivités et auxquelles chaque maire, ou bien à défaut l'un de ses conseillers, est invité à participer.

Monsieur LESAGE ajoute que la signature de cette Charte est un premier élément d'action, même si cela n'a aucun pouvoir coercitif. Pour exemple, il y a une quinzaine de jours, il a rencontré la Colonel de la gendarmerie du département. M. LESAGE lui a déclaré qu'en période de récolte de betteraves, les poids lourds roulaient à vive allure, notamment pour se rendre à la sucrerie de Chevières (usine TEREOS). Cette dernière a, par conséquent, demandé à toutes les brigades situées aux alentours, de procéder à des contrôles routiers. Les chauffeurs étant rétribués au nombre de tours effectués, ces derniers enfreignent les limitations de vitesse en vigueur. Récemment, ces infractions ont entraîné deux accidents importants. À la suite de cette mobilisation pour effectuer des contrôles routiers, près de 120 chauffeurs de poids lourds ont été verbalisés. Ces sanctions ont eu pour effet, le respect des limitations de vitesse, mais seulement durant une courte période. M. LESAGE ajoute que seules ces mesures coercitives sont efficaces.

Monsieur DUMOULIN ajoute que l'ensemble des communes a reçu un courrier mentionnant les coordonnées du service, auprès duquel signaler toute anomalie constatée, concernant le transport de betteraves. La Charte est effectivement une déclaration d'intention, elle ne présente pas de pouvoir coercitif. Par conséquent, elle repose également sur la démarche volontaire de chacun des élus. Sa mise en œuvre collective repose sur la mobilisation de chacun des élus à prendre des décisions pour leur commune.

Monsieur BATTAGLIA soulève un problème de rédaction dans « les engagements de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise » du projet de Charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise, en page 1 : « La CCSSO va lancer en 2025 l'élaboration de son premier SCoT en collaboration avec 1 ou 2 EPCI (...) ». A priori, cela n'a pas encore été décidé, il suggère de rectifier par « La CCSSO envisage de réfléchir au lancement en 2025 (...) ».

Monsieur MARÉCHAL répond à Monsieur BATTAGLIA que cela est tout à fait juste.

Monsieur MARÉCHAL conclue qu'il partage essentiellement l'avis selon lequel l'avantage d'une charte réside dans le fait qu'elle reste une démarche plus économique au niveau du Département que la réalisation d'aménagements pour les poids lourds. Monsieur MARÉCHAL reprend ce qui a été évoqué précédemment par Monsieur Dumoulin, à savoir que cette Charte constitue la première étape d'une ambition plus importante, dont chacun constatera avec bonheur, la réalisation dans les mois et les années à venir.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'adhésion à la charte pour la circulation et le stationnement des poids lourds dans l'Oise est approuvée à la majorité des membres présents avec 1 contre et 1 abstention.

06. Adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial

Monsieur MARÉCHAL indique que quelques jours auparavant, une conférence s'est tenue et a réuni des maires de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise sur ce sujet. Il rappelle qu'il s'agit de construire une politique publique en matière d'amélioration de l'habitat.

Monsieur MARÉCHAL procède ensuite à la lecture du projet de délibération concernée :

« A compter du 1er janvier 2025, l'ANAH modifie les modalités de financement des opérations menées par les territoires en matière d'amélioration de l'habitat privé. Cela transforme, progressivement, les opérations programmées (OPAH) et les Projets d'intérêt général (PIG), outils destinés à dynamiser et animer les territoires, en un Pacte Territorial pour assurer :

- l'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française,
- une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

Cette réforme implique un changement de posture des EPCI : de cofinanceur de l'ADIL, les EPCI deviennent les porteurs et les financeurs principaux des Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), au service des ménages de leur territoire.

Aujourd'hui, sur le territoire de la CCSSO, l'information, le conseil, et l'orientation des ménages, d'une part ; et l'animation, la sensibilisation du public, d'autre part, sont assurés en grande partie par l'ADIL de l'Oise qui compte poursuivre sa mission, pour laquelle le financement est ainsi transformé. Ce financement n'impactera pas in fine le budget de la collectivité, puisque les sommes complémentaires seront prises en charge par la subvention de l'ANAH, d'une part, et par le Conseil Départemental d'autre part. Il restera à la collectivité de convenir d'un plan annuel d'animation avec l'ADIL : réunions publiques, accompagnement de l'ADIL à divers évènements particuliers, diffusion d'informations, d'articles, poursuite des permanences sur le territoire...

La mise en place de la nouvelle architecture du service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) et des nouvelles aides financières pour les ménages, est aussi une opportunité pour notre collectivité de s'interroger sur les priorités d'action et d'accompagnement des ménages de notre territoire, en complément de l'intervention de l'ANAH.

Il a été proposé dans ce contexte, en commission et en bureau communautaire, de lancer la réalisation d'une étude pré-opérationnelle à l'échelle du territoire pour élaborer un pacte territorial répondant aux enjeux et aux besoins locaux.

Ce pacte territorial, nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, a vocation à répondre à 3 objectifs :

- Un volet « dynamique territoriale » : Communiquer auprès des ménages et les sensibiliser sur les enjeux de la rénovation de l'habitat, et mobiliser également les professionnels sur cette thématique ;
- Un volet « information, conseil, orientation » : Assurer le portage de l'Espace Conseil France Rénov' (ECFR), dont les modalités seront à définir (maintien des permanences uniquement, ou création d'un guichet unique de l'habitat) ;

- Un volet « accompagnement » : Se substituer aux programmes d'intérêt généraux (PIG) et aux OPAH ordinaires aux échéances de ceux-ci, pour mettre en place progressivement une action similaire.

Les deux premiers volets du pacte territorial sont obligatoires, le dernier facultatif. La durée prévue du pacte territorial est de 5 ans, et doit être signé au plus tard à l'été 2025.

Il doit également fixer les objectifs à atteindre (nombre de logement à rénover : rénovation énergétique, adaptation des logements, nombre de logements vacants remis sur le marché, ...).

Pour rappel le Plan Climat Air Energie Territorial fixe un objectif de rénovation de **17% de maisons individuelles** et **40% de logements collectifs** d'ici **2050**.

La commission Transition climatique et Nouvelles Mobilités du 7 novembre a donné un avis favorable pour :

- Engager la CCSSO dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte territorial ;
- Réaliser une étude pré-opérationnelle pour élaborer un pacte territorial adapté aux enjeux locaux. »

Monsieur MARÉCHAL ajoute que ce cadre de principe a été présenté au Bureau de la Communauté de Commune du 12 novembre 2024 en présence de la Directrice de l'ADIL.

Ce cadre de principe a fait l'objet d'une présentation détaillée, afin de mettre en évidence les avantages à y adhérer. En effet, celui-ci permettra de bénéficier des nouveaux dispositifs, dans la continuité de ceux déjà existants et plus particulièrement, des financements de substitution qui neutraliseront l'impact pour la Communauté de Communes.

Monsieur MARÉCHAL précise qu'il est nécessaire de désigner un représentant et un suppléant comme interlocuteurs avec les différentes entités ; Il annonce vouloir s'impliquer personnellement et se propose d'être le représentant titulaire. Il s'enquière des éventuelles candidatures auprès des membres présents pour le poste de suppléant Madame LUDMANN propose sa candidature...

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'adoption d'un cadre de principe pour l'engagement dans un pacte territorial est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

07. Attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du verre en points d'apport volontaire

Monsieur Jacky MÉLIQUE procède à la lecture du projet de délibération concernée :

« Un diagnostic du parc de Points d'Apport Volontaire (PAV) aériens verre du territoire a été réalisé par le service Environnement cet été 2024. Il a été constaté que la majorité des 32 PAV aériens, mis en place dans les années 2000, avaient besoins d'être renouvelés, car vétustes et en mauvais état.

La présentation de ce diagnostic aux membres de la commission Protection et Préservation de l'Environnement (PPE) a permis de proposer des produits plus qualitatifs. Le

renouvellement du parc de PAV d'ici 3 ans, permettra l'uniformisation complète de l'ensemble du parc.

Par ailleurs, la CCSSO a déposé sa candidature dans le cadre de l'Appel à Projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers imprimés papiers et papiers graphiques » de CITÉO-ADELPHE. Si elle est retenue, un accompagnement financier à hauteur de 80% pourra être mobilisé pour notamment pour le renouvellement du parc de PAV aériens verre du territoire, mais aussi pour d'autres actions (deuxième campagne de distribution de sacs de pré-collecte pour le verre et création et impression de nouveaux outils de communications). Le renouvellement du parc de PAV réuni les conditions pour prétendre à ce financement.

Une consultation a été lancée le 9 octobre 2024 sous la forme d'une procédure adaptée. Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, passée en application des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à 7, R2162-1 à 6 et R2162-13 à 14 du Code de la Commande Publique.

Les critères de notation étaient de 60% pour le prix et 40% pour le mémoire technique.

La date limite de réception des plis était fixée au 28 octobre 2024. Cinq plis ont été reçus.

Le rapport d'analyse des offres propose d'attribuer le marché à la société BLARD Environnement 42 quai de la Ruelle CS 40214 27501 PONT-AUDEMÉR CEDEX.

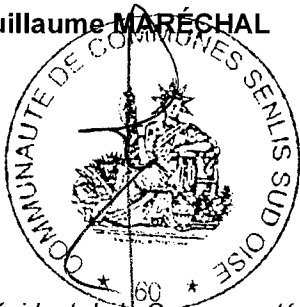
Le montant maximum annuel de l'accord cadre en valeur est de 40 000 € HT, sur une durée d'un an reconductible deux fois (soit 3 ans maximum). Le coût unitaire d'une colonne aérienne est de 2000 € HT, auquel doit être ajouté le coût de la livraison et le coût d'enlèvement et du recyclage de l'ancienne colonne. Un poste a également été prévu au BPU (Bordereau des Prix Unitaires) avec un coût optimisé de livraison selon le nombre de colonne aérienne à remplacer. »

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'attribution du marché de fourniture de colonnes aériennes pour la collecte du verre en points d'apport volontaire l'Oise est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04.

Guillaume MARÉCHAL



Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Alain BATTAGLIA

Secrétaire de séance